

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal45
Membres en exercice.....45
Présents ou représentés
à la séance.....41
Absents.....04

Délibération n° : 2012-10-08-ST
Obligation de déclaration préalable Pour
toutes réalisations de clôtures sur rue

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le **vingt cinq octobre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize octobre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François VOGUET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

MM. VOGUET, CLERGET, TABANOU, Mmes ABEILLE, DO ROSARIO, ANTOINE, M. BEDOURET, Mmes COUPEAUX, SAINT-GAL, M. GAUTRAIS, Mmes MICHON, LEGOUY-DESAULLE, M. BENEDICT, Mme LE GAUYER, MM. BRUNET, SAINT-GAL, MALLERIN, VIENOT, Mmes ERMENAUULT, VAYSSE, MM. LOCKO, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme BENZIANE, M. REMINIAC, Mme RIOU, M. ESCLATTIER, Mme MINNAERT

EXCUSES-REPRESENTES

M. CARRE	a donné mandat à	M. MALLERIN
M. POIRIER	a donné mandat à	Mme LE GAUYER
Mme XAMBEU	a donné mandat à	Mme ABEILLE
M. SEYE	a donné mandat à	M. BEDOURET
Mme TRICOT-DEVERT	a donné mandat à	M. VOGUET
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à	Mme LEGOUY-DESAULLE
Mme GARCIA	a donné mandat à	Mme VAYSSE
Mme PERRIGUEUX	a donné mandat à	Mme MICHON
M. SAOUDI	a donné mandat à	Mme COUPEAUX
M. CARRIER	a donné mandat à	ERMENAUULT
Mme RETIF	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
Mme NIAKHATE	a donné mandat à	M. DAMIANI-ABOULKHEIR
M. RATRON	a donné mandat à	M. BRUNET
M. BAKOULA	a donné mandat à	M. TABANOU

EXCUSES

M. RAMADIER, Mme ARCIER

ABSENTS

Mme JOURDAN, M. ACCHIARDI

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme DO ROSARIO ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Réception en Préfecture
le 13 NOV 2012
Publication le 15 NOV 2012
Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)
C. KAUERIN

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-15,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12 d,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que depuis la réforme du permis de construire instituée conformément au décret susvisé, l'édification de clôtures sur rue a été dispensée d'autorisation préalable sauf :

- dans le périmètre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, (ZPPAUP)
- si le Conseil Municipal décide de soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire communal.

CONSIDERANT que depuis cette réforme, sur le territoire de Fontenay-sous-Bois, ce type d'installation n'est donc plus soumis à déclaration préalable sauf dans le périmètre de ZPPAUP.

CONSIDERANT qu'afin de permettre une gestion mieux maîtrisée liée à la réalisation de clôtures sur rue et surtout, de permettre une meilleure intégration dans le milieu environnant, il est proposé d'appliquer l'article R 421-12 d du code de l'urbanisme permettant de soumettre à déclaration préalable l'édification de toutes clôtures.

A LA MAJORITE

40 voix pour : MM. VOGUET, CLERGET, TABANOU, Mme ABEILLE, M. CARRE, Mme DO ROSARIO, M. POIRIER, M. BEDOURET, Mmes XAMBEU, COUPEAUX, M. SEYE, Mmes TRICOT-DEVERT, AVOGNON-ZONON, SAINT-GAL, GARCIA, M. GAUTRAIS, Mmes MICHON, LEGOUY-DESAULLE, PERRIGUEUX, MM. BENEDICT, SAUDI, Mme LE GAUYER, MM. BRUNET, SAINT-GAL, MALLERIN, CARRIER, VIENOT, Mmes ERMENAULT, VAYSSE, RETIF, MM. LOCKO, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mme NIAKHATE, M. RATRON, Mmes BENZIANE, BAKOULA, MINNAERT, M. REMINIAC, Mme RIOU, M ESCLATTIER,

1 voix contre : Mme ANTOINE,

DECIDE

Article 1 : de soumettre à déclaration préalable l'édification de toutes clôtures sur rue.

Article 2 : d'inscrire cette obligation au Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

